MONT-CARMEL

PROCÈS-VERBAL
SÉANCE ORDINAIRE DU 6 OCTOBRE 2026

À une séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Mont-Carmel, tenue ce sixième jour d'octobre deux mille vingt-six à dix-neuf heures trente au lieu habituel des réunions du conseil, conformément aux dispositions du Code municipal de la Province de Québec, à laquelle séance régulière sont présents :

Monsieur le Maire Denis Lévesque
Mesdames les conseillères : Josée-Ann Dumais, Mélanie Lévesque, Diane Rancourt, Julie St-Pierre
Messieurs les conseillers : Louis Lahaye Roy et Jimmy Paquet Cormier

Absence :
Est aussi présente : madame Guylaine Dumais greffière-trésorière adjointe

---

1. Ouverture

Constatant que tous les membres du conseil sont présents et forment quorum, monsieur Denis Lévesque, maire déclare la séance ouverte à 19h30.

2. Adoption de l'ordre du jour

3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 septembre 2026

4. Correspondance

5. Gestion financière

5.1 Approbation des dépenses et autorisation de paiements
5.2 Annonce de l'indexation des droits relatifs à l'exploitation de carrière ou d'une sablière
5.3 Mandater l'auditeur indépendant pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2026
5.4 Adoption des États financiers 2023 de l'Office d'Habitation du Kamouraska-L'Islet
5.5 Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) pour les années 2024 à 2028 – Programmation version2
5.6 Affecter l'excédent de fonctionnement non affecté des années 2023-2024-2025 – Eau potable et Eaux usées
5.7 Adjudication contrat - Collecte et transport des boues de fosses septiques 2027-2028-2029
5.8 Adoption du budget 2027 de la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles du Kamouraska

6. Législation

6.1 Adoption du Règlement numéro 356.1-2026 ayant pour objet de modifier le Règlement numéro 356-2026 Concernant les systèmes d'alarme

7. Urbanisme

7.1 Demande de dérogation mineure - lot 5 427 697

8 Nouvelles affaires

8.1 Tour de table des membres du conseil
8.2 Nomination - Table de concertation Obakir

9 Dépôt de document

10 Période de questions

11 Levée de la séance

2. Adoption de l'ordre du jour

128-2026 IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Josée-Ann Dumais
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que présenté.

3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 septembre 2026

Les membres du conseil municipal ayant reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 septembre 2026, dans les délais prévus, affirment qu'ils en ont pris connaissance et renoncent à sa lecture;

129-2026 IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Diane Rancourt
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

D'ADOPTER tel que rédigé le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 septembre 2026.

4. Correspondance

Lecture de la correspondance qui a un intérêt public à la demande du président d'assemblée.

5. Gestion financière

5.1 Approbation des dépenses et autorisation de paiements

130-2026 IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Mélanie Lévesque
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

D'APPROUVER les dépenses de septembre 2026, tels que détaillées aux listes suggérées ci-après annexées, à savoir :

Total des salaires (élus, employés) et cotisations de l'employeur:	51 621.25 $
Total des incompressibles :	99 506.99 $
Total des comptes à payer :	53 659.27 $
Grand total :	**204 787.51 $**

D'AUTORISER la directrice générale et greffière-trésorière à en effectuer les paiements et à procéder aux écritures comptables correspondantes.

5.2 Annonce de l'indexation des droits relatifs à l'exploitation de carrière ou d'une sablière

CONSIDÉRANT l'article 7.1 du règlement n° 211-2008 concernant la constitution d'un fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques et conformément à l'article 78.3 de la Loi sur les compétences municipales;

CONSIDÉRANT que les montants applicables sont publiés annuellement dans la Gazette officielle du Québec;

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a publié un avis d'indexation relatif aux montants applicables au calcul des droits municipaux relatifs à l'exploitation d'une carrière et sablière qui s'appliqueront à compter de l'exercice financier 2027. Ainsi pour l'exercice financier 2027, le montant applicable est de 0.73 $ par tonne métrique et de 1.39 $ par mètre cube, sauf dans le cas de la pierre de taille où le montant est de 1.97 $ par mètre cube;

131-2026 IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Jimmy Paquet-Cormier
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

D'APPLIQUER l'indexation au règlement 211-2008 à compter du 1er janvier 2027.

5.3 Mandater l'auditeur indépendant pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2026

CONSIDÉRANT qu'il est pertinent que la Municipalité confirme le mandat à son auditeur indépendant pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2026;

132-2026 IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Julie St-Pierre
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

QUE la municipalité de Mont-Carmel confirme le mandat de vérification à son auditeur indépendant, la firme Mallette S.E.N.C.R.L. pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2026.

5.4 Adoption des États financiers 2023 de l'Office d'Habitation du Kamouraska-L'Islet

CONSIDÉRANT la documentation reçue de l'Office d'Habitation du Kamouraska-L'Islet;

133-2026 IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Louis Lahaye Roy
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

D'ADOPTER les États financiers 2023 003973 PU–REG DÉFICIT D'EXPLOITATION de l'Office d'Habitation du Kamouraska-L'Islet.

5.5 Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) pour les années 2024 à 2028 – Programmation version2

ATTENDU QUE :
La Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) pour les années 2024 à 2028;

La Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation**;**

134-2026 IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Julie St-Pierre
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

QUE :
La Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

La Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, aux exigences, aux pertes, aux dommages et aux coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2024-2028;

La Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

La Municipalité s'engage à déposer annuellement une mise à jour de sa programmation de travaux durant la période du 1er octobre au 15 février inclusivement;

La Municipalité s'engage à réaliser les investissements autonomes qui lui sont imposés pour l'ensemble des cinq années du programme;

La Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

5.6 Affecter l'excédent de fonctionnement non affecté des années 2023-2024-2025 – Eau potable et Eaux usées

CONSIDÉRANT les sommes budgétées pour les exercices financiers 2023, 2024 et 2025 relativement aux dépenses liées aux services d'eau potable et d'eaux usées;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de la production des rapports financiers pour les exercices 2023, 2024 et 2025 par la firme comptable mandatée à titre d'auditeur, des surplus d'exercice ont été constatés pour chacun de ces exercices;

CONSIDÉRANT que ces surplus ont été comptabilisés dans l'excédent de fonctionnement non affecté de la Municipalité;

CONSIDÉRANT que les services d'eau potable et d'eaux usées font l'objet d'une tarification spécifique imposée aux usagers des réseaux d'aqueduc et d'égout;

135-2026 IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Julie St-Pierre
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

QUE le conseil municipal autorise d'affecter à même l'excédent de fonctionnement non-affecté un montant de 55 278.00$ au poste budgétaire 59_13200_000 pour le réseau d'aqueduc;

QUE le conseil municipal autorise d'affecter à même l'excédent de fonctionnement non-affecté un montant de 15 960$ au poste budgétaire 59_13300_000 pour le réseau d'égout;

QUE le conseil municipal autorise la directrice générale et greffière-trésorière à procéder aux écritures nécessaires aux deux affectations.

5.7 Adjudication contrat - Collecte et transport des boues de fosses septiques 2027-2028-2029

CONSIDÉRANT la fin du contrat en 2026 pour la collecte et le transport des boues de fosses septiques;

CONSIDÉRANT l'appel d'offres FOS-2027 référence 20158922 déposée au Système électronique d'appel d'offres du Gouvernement du Québec (SEAO);

CONSIDÉRANT les deux soumissions reçues;

136-2026 IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Diane Rancourt
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

D'OCTROYER le contrat de Collecte et transport des boues de fosses septiques à Campor Environnement pour les années 2027 à 2029 inclusivement;

QUE le coût moyen par fosse pour le contrat de 3 ans est de 312.66$ avant taxes;

QUE le conseil municipal de Mont-Carmel autorise le maire et la direction générale à signer le contrat à intervenir avec Campor Environnement ainsi que tout autre document utile ou nécessaire pour donner effet à la présente résolution.

5.8 Adoption du budget 2027 de la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles du Kamouraska

ATTENDU QUE le territoire de la Municipalité de Mont-Carmel est soumis à la compétence de la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles du Kamouraska ;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 603 du Code municipal du Québec, la Régie a dressé son budget pour l'exercice financier 2027 et l'a transmis, pour adoption, aux municipalités dont le territoire est soumis à sa compétence, accompagné d'une estimation de leur contribution financière respective ;

ATTENDU QUE le budget 2027 de la Régie prévoit des revenus et des dépenses équilibrés totalisant 4 705 300 $;

ATTENDU QUE le conseil municipal de Mont-Carmel a pris connaissance du budget 2027, de l'estimation de sa contribution financière et de l'échéancier des versements ;

EN CONSÉQUENCE,

137-2026 IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Mélanie Lévesque
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

QUE le conseil municipal de Mont-Carmel adopte le budget 2027 de la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles du Kamouraska, tel que transmis, prévoyant des revenus et des dépenses équilibrés totalisant 4 705 300 $;

QUE le conseil prenne acte que la contribution financière estimée de la Municipalité pour l'exercice financier 2027 s'élève à 207 080 $, répartie comme suit :

- Collecte et transport : 162 632 $;
- Écocentres : 42 738 $;
- Collecte des plastiques agricoles : 1 710 $;

QUE la contribution relative à la collecte des plastiques agricoles soit établie en fonction des 6 participants déclarés par la Municipalité pour l'année 2027;

QUE les sommes nécessaires au paiement de cette contribution soient prévues au budget 2027 de la Municipalité;

QUE la contribution financière soit versée conformément à l'échéancier transmis par la Régie, soit :

- 1er janvier 2027 : 51 770 $;
- 1er avril 2027 : 51 770 $;
- 1er juillet 2027 : 51 770 $;
- 1er octobre 2027 : 51 770 $;

QUE copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise à la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles du Kamouraska.

6. Législation

6.1 Adoption du Règlement numéro 356.1-2026 ayant pour objet de modifier le Règlement numéro 356-2026 Concernant les systèmes d'alarme

CONSIDÉRANT que la municipalité a adopté le règlement numéro 356-2026 concernant les systèmes d'alarme lors de sa séance du 11 août 2026;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier certaines dispositions relatives aux infractions et aux amendes figurant à l'article 19 du règlement numéro 356-2026;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion de l'adoption du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 8 septembre 2026;

CONSIDÉRANT que le projet du présent règlement a été déposé lors de la même séance et qu'aucun changement n'a été apporté à ce projet;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement pour adoption a été transmise aux membres du conseil municipal au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance**;**

CONSIDÉRANT qu'avant l'adoption du règlement numéro 356.1-2026 la directrice général et greffière- trésorière a fait mention de l'objet de celui-ci;

CONSIDÉRANT que les étapes visant l'adoption du présent règlement ont été régulièrement suivies.

EN CONSÉQUENCE,

138-2026 Il est proposé par madame la conseillère Diane Rancourt
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le règlement portant le numéro 356.1-2026 est adopté.

7. Urbanisme

7.1 Demande de dérogation mineure - lot 5 427 697

Demande de dérogation mineure afin d'autoriser une ligne avant de 30.48 m au lieu de 50 m pour une nouvelle construction sur le lot 5 427 697 d'une superficie de 928.9 m2 avec une profondeur de 30.48 m.

Par la suite, le lot projeté sera regroupé avec le lot arrière portant le numéro 5 427 700, lequel est adjacent au lot 5 427 697. À l'issue de cette opération cadastrale, le lot résultant aura une superficie totale de 3 463 m² et une profondeur moyenne de 60,96 m. Ce lot sera ainsi conforme aux normes minimales prescrites au Règlement de lotissement no 342-2025, notamment à l'article 4.1, qui prévoit ce qui suit :

À l'intérieur du périmètre urbain, la superficie moyenne des terrains prévus lors d'un nouveau développement doit être inférieure aux secteurs bâtis proximaux.

Malgré ce qui précède, dans les zones principalement occupées par des bâtiments dans le périmètre urbain, et où subsistent quelques espaces vides destinés à des constructions résidentielles, les exigences minimales en matière de lotissement doivent être alignées sur la moyenne des terrains déjà lotis et construits dans cette zone.

Après délibération : le Comité consultatif en urbanisme recommande au conseil municipal d'**ACCEPTER** la demande de dérogation mineure afin d'autoriser une ligne avant de 30.48 m au lieu de 50 m pour une nouvelle construction sur le lot 5 427 697 d'une superficie de 928.9 m2 avec une profondeur de 30.48 m

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposé relativement au lot 5 427 697 du cadastre du Québec, situé sur la rue de la Fabrique à Mont-Carmel;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à autoriser un frontage de 30,48 mètres plutôt que le frontage minimal de 50 mètres exigé pour un lot non riverain non desservi conformément au Règlement de lotissement no 342-2025;

CONSIDÉRANT QUE le lot visé possède une superficie de 928,9 m² et une profondeur de 30,48 mètres;

CONSIDÉRANT QUE le projet prévoit obligatoirement le regroupement subséquent du lot 5 427 697 avec le lot adjacent arrière portant le numéro 5 427 700;

CONSIDÉRANT QUE cette opération cadastrale permettra de créer un lot d'une superficie totale de 3 463 m² et d'une profondeur moyenne de 60,96 mètres;

CONSIDÉRANT QUE le lot résultant du regroupement respectera les normes minimales prescrites au Règlement de lotissement no 342-2025 relativement à la superficie et à la profondeur des lots non riverains non desservis;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation demandée est de nature mineure et vise à permettre la réalisation d'une opération cadastrale préalable à un projet de construction;

CONSIDÉRANT QUE l'octroi de cette dérogation ne semble pas porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT QUE le terrain projeté présente des caractéristiques compatibles avec le cadre bâti et la densité d'occupation observés dans ce secteur du périmètre urbain, où les dimensions des terrains existants sont généralement inférieures aux normes minimales applicables aux lots non desservis situés hors du périmètre urbain;

La conseillère madame Josée-Ann Dumais déclare avoir un intérêt dans le dossier traité au présent point. En conséquence, elle se retire des délibérations et s'abstient de participer au vote sur cette question.

139-2026 Il est proposé par la conseillère madame Mélanie Lévesque
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

Que le conseil municipal **ACCEPTE** la demande de dérogation mineure afin d'autoriser une ligne avant de 30.48 m au lieu de 50 m pour une nouvelle construction sur le lot 5 427 697 d'une superficie de 928.9 m2 avec une profondeur de 30.48 m.

8. Nouvelles affaires

8.1 Tour de table des membres du conseil

8.2 Nomination - Table de concertation Obakir

CONSIDÉRANT QUE l'OBAKIR est présentement en recrutement pour le secteur municipal de sa Table de concertation;

CONSIDÉRANT QUE la Table de concertation regroupe les usagers de l'eau du territoire issus des milieux économique, municipal, autochtone et communautaire;

CONSIDÉRANT QUE la mission de la Table de concertation est de favoriser la concertation et la mobilisation des acteurs de l'eau au sein d'une structure durable, et ce, pour l'accomplissement d'interventions en matière de protection, de restauration et de mise en valeur des ressources en eau (et des autres milieux naturels qui y sont associés) sur le territoire d'OBAKIR;

140-2026 IL EST PROPOSÉ par la conseillère madame Mélanie Lévesque
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

QUE le conseil municipal nomme madame la conseillère Julie St-Pierre représentante de la municipalité de Mont-Carmel à la Table de concertation de l'Obakir.

9. Dépôt de document

Conformément au 5e alinéa de l'article 15 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (RLRQ chapitre E-15.1.0.1.), voici la liste des membres du Conseil ayant suivi une formation sur l'éthique et la déontologie en matière municipale ainsi que la liste des membres du Conseil ayant suivi la formation obligatoire comprendre le fonctionnement municipal et le rôle d'élu(e)

Madame Josée-Ann Dumais

10. <u>Période de questions</u>

L'Association des Résidents du Lac de l'Est a déposé un document intitulé : « Demande formelle de délégation de gestion des chemins multiusages auprès du MRNF. »

11. <u>Levée de la séance</u>

Tous les sujets inscrits à l'ordre du jour ayant été considérés;

<u>141-2026</u> IL EST PROPOSÉ par la conseillère madame Julie St-Pierre
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

DE LEVER la séance à 20h38.

_____ _____

Denis Lévesque, maire Guylaine Dumais, greffière-trésorière adjointe

Je, Denis Lévesque, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes résolutions qu'il contient au sens de l'article 142.2 du Code municipal.

_____

Initiales du maire